

# Notice d'emballage

## Information destinée aux détenteurs d'animaux

L'information professionnelle destinée aux professions médicales peut être consultée sur le site [www.tierarzneimittel.ch](http://www.tierarzneimittel.ch)

## Notice d'emballage Isaderm ad us. vet., gel pour chiens

### 1. Nom et adresse du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et du titulaire de l'autorisation de fabrication responsable de la libération des lots, si différent

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché :

Dechra Veterinary Products Suisse GmbH, Messeplatz 10, 4058 Bâle

Fabricant responsable de la libération des lots : Dales Pharmaceuticals Ltd, Keighley Road, BD23 2RW Skipton, Grande-Bretagne et Genera Inc., Svetonedeljska cesta 2, 10436 Rakov Potok, Croatie

### 2. Dénomination du médicament vétérinaire

Isaderm ad us. vet., gel pour chiens

### 3. Liste des substances actives et autres ingrédients

1 g de gel contient :

#### Substances actives :

Acide fusidique 5 mg

Bétaméthasone (sous forme de valérate de b.) 1 mg

#### Excipients

4-hydroxybenzoate de méthyle (E 218) 2.7 mg

4-hydroxybenzoate de propyle 0.3 mg

Gel opaque blanc à presque blanc

### 4. Indications

Inflammation superficielle de la peau (pyodermite superficielle ou intertrigo, infection des plis cutanés).

### 5. Contre-indications

Ne pas utiliser pour traiter des affections cutanées profondes. Ne pas utiliser sur une grande surface ou en traitement prolongé.

Ne pas utiliser en cas d'infections fongiques ou virales.

Ne pas appliquer sur l'œil.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité au principe actif ou à un autre composant.

### 6. Effets indésirables

L'utilisation prolongée et intensive ou le traitement d'une grande surface de peau (>10 %) peut provoquer des effets indésirables tels que suppression de la fonction surrénalienne, amincissement de la peau et retard de cicatrisation.

Un changement de couleur de la peau est possible.

En cas d'hypersensibilité au produit, interrompre l'utilisation.

Si vous constatez des effets secondaires, même ceux ne figurant pas sur cette notice ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire.

### 7. Espèces cibles

Chien

### 8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Pour usage externe uniquement.

Appliquer deux fois par jour sur la lésion de la peau pendant au moins 5 jours. Après guérison, continuer le traitement pendant deux jours. Si aucune amélioration n'est visible après 3 jours, le diagnostic est à revoir.

### 9. Conseils pour une administration correcte

Bien se laver les mains après utilisation.

### 10. Temps d'attente

Sans objet

## **11. Conditions particulières de conservation**

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Conserver à température ambiante (15 – 25 °C).

Ne pas congeler.

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé au-delà de la date de péremption figurant après la mention «EXP».

La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 6 semaines

## **12. Mises en garde particulières**

Précautions particulières d'utilisation chez l'animal :

La substance active bétaméthasone peut être absorbée par la peau et causer une suppression surrénalienne transitoire. Il faut donc éviter un traitement de longue durée ou le traitement d'une grande surface de peau. Éviter également que les animaux ne lèchent les parties fraîchement traitées. Il convient d'envisager l'utilisation d'une collerette de protection ou d'une autre protection lorsqu'il existe un risque que l'animal se blesse ou qu'Isaderm atteigne accidentellement les yeux (par exemple lors de l'application du produit sur les pattes avant).

Utilisez le médicament comme recommandé afin d'éviter une augmentation de la résistance bactérienne.

La sécurité de l'association n'a pas été étudiée chez les chiots de moins de 7 mois.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux :

Bien se laver les mains après utilisation. Les corticostéroïdes tels que la bétaméthasone peuvent causer des dommages permanents à la peau ; ils peuvent être absorbés et avoir des effets nocifs, en particulier lors de contacts fréquents et étendus ou pendant la grossesse. Ce médicament vétérinaire ne doit pas être administré par des femmes enceintes. Des études de laboratoire ont montré que l'utilisation externe de bétaméthasone chez la femme enceinte peut conduire à des anomalies chez le nouveau-né.

En cas d'ingestion accidentelle, demander immédiatement conseil à un médecin et montrer la notice ou l'étiquette.

Les personnes présentant une hypersensibilité connue aux substances actives devraient éviter tout contact avec le médicament vétérinaire.

Gestation et lactation :

L'innocuité du produit pendant la gestation et la lactation n'a pas été étudiée. Utilisation non recommandée durant la gestation et la lactation.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes) :

Il n'existe aucune étude sur les surdosages pour ce médicament vétérinaire. Les conséquences éventuelles devront faire l'objet d'un traitement symptomatique.

## **13. Précautions particulières pour l'élimination des médicaments vétérinaires non utilisés ou des déchets dérivés de ces médicaments, le cas échéant**

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

## **14. Date de la dernière notice approuvée**

26.10.2023

Vous trouverez de plus amples informations sur ce médicament aux adresses [www.swissmedic.ch](http://www.swissmedic.ch) et [www.tierarzneimittel.ch](http://www.tierarzneimittel.ch).

## **15. Informations supplémentaires**

Isaderm ad us. vet., gel. Tubes de 15 g

Catégorie de remise B : remise sur ordonnance vétérinaire

Swissmedic 54'379

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.